



UTILISER LE STATUT SCIC PEUT-IL CHANGER QUELQUE CHOSE À LA GESTION DE L'EAU ?

Le mardi 16 juillet 2013

LES ACTES

Organisé par La Confédération Générale des
Sociétés Coopératives et Participatives (CG Scop)



En partenariat avec La Fédération Nationale des
Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole (FN
Cuma)



et l'Inter-Réseaux Scic (IRS)
association co-fondée par la CG Scop et la FN Cuma



Etude réalisée en partenariat et avec le soutien
de la Caisse des Dépôts



À la CG Scop au 37 rue Jean Leclaire - 75017 Paris

Les débats ont été animés par

Marc Laimé, Conseil en politiques publiques de l'eau et de l'assainissement

Et

Jean-Luc Touly, Conseiller régional Île-de-France, membre du Comité national de l'eau.

Etaient présents :

Patricia Lexcellent, Déléguée Générale CG Scop

Pierre-François Vaquié, Directeur FN Cuma

Catherine Friedrich, Responsable du service études à la CG Scop

Jean-Pierre Hauguel

Jean Huet, Chargé d'études "Scic et services publics" à la CG Scop

Léo Landau, Membre d'un collectif d'associations à Gennevilliers sur la gestion de l'eau

Valérie Maquere, Bureau des sols et de l'eau, Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

Alix Margado, Délégué innovation Scic à la CG Scop

Eric Parent, Gérant de la Scic Erare

Gérard Poujade, Maire du Séquestre et Conseiller régional Midi-Pyrénées

Lionel Orsi, Responsable du service juridique à la CG Scop

Sarah Staub, Responsable de mission protection de l'eau Groupement des Agriculteurs Biologiques du Nord Pas de Calais

Adelphé de Taxis du Poët, Mis à disposition par la Caisse des Dépôts et Consignation pour le développement des Scic

Etaient excusés :

Stéphane Adam, Coordinateur du pôle Patrimoine et Développement durable" à la Fédération des parcs Naturels Régionaux

Elsa Delcombel, Chef du bureau de la stratégie environnementale et du changement climatique, Ministère de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire

Jean Grellier, Député des deux Sèvres

Eric Malatray, Elu et représentant de l'association Beaujolais Vert (membre de la Scic Erare)

Bernard Paraque, Délégué Général à l'EuroMéditerranée

Céline Thomas, Gérante de la Scic Rhizobiôme

Thierry Ruf, Géographe de l'IRD Montpellier, conseiller municipal de la ville de Jacou, délégué à l'eau

Anne le Strat, Adjointe au maire de la Ville de Paris chargée de l'eau, présidente de la régie Eau de Paris

Noëlle Tatich, présidente de l'association Inter-Réseaux Scic

INTRODUCTION

Patricia Lexcellent, Déléguée générale de la CG Scop

Bienvenue à la première rencontre sur la gestion de l'eau et de la coopération.

Nous inscrivons cette journée dans la jeune et prometteuse histoire des Sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic). Ce n'est que le début d'une grande aventure coopérative.

Ce statut a le mérite, même si cela peut faire peur, de décloisonner par son multi sociétariat les rapports établis jusqu'à présent, il fait bouger les lignes classiques et historiques : privé-public, salarié-client, producteur-utilisateur. Il a le mérite d'impliquer et de responsabiliser toutes les parties prenantes dans un projet collectif. C'est bien ce qui fait la différence de ce statut par rapport aux autres statuts coopératifs.

C'est pour accompagner ce développement que cette année a été créée avec la FN Cuma, notre partenaire historique sur ce dossier, l'association Inter-Réseaux Scic (IRS ou IRSic) composée des deux membres fondateurs, CG Scop et FN Cuma, et quatre Scic leader sur le sujet. Nous avons décidé de créer cette association avec l'objectif d'être un véritable centre d'animation et de ressources pour le développement du statut Scic en réunissant un certain nombre de moyens des têtes de réseau pour accompagner ce développement. C'est une association aujourd'hui avec deux réseaux fondateurs mais qui est très ouverte à l'avenir, avec la volonté de réunir un maximum d'acteurs.

Parmi les missions, de cette nouvelle association, on a voulu explorer quatre filières prioritaires représentant un potentiel de développement de ce statut : l'agriculture, la culture, la santé, l'environnement.

Le travail réalisé par Jean Huet sur l'eau réunit déjà pas mal de ces univers, nous voulons voir comment on peut aller plus loin dans cette structuration. On peut remercier Jean pour le travail qu'il a mené depuis presque 1 an. J'ai cru comprendre que la voie a été un peu sinueuse, on savait d'où l'on partait, on avait une idée de l'endroit où l'on voulait arriver, mais finalement il y a eu des chemins un peu détournés avec d'autres pistes découvertes.

Merci aux experts de la CG Scop qui l'ont accompagné Alix Margado et Adelphe de Taxis du Poët qui nous a rejoint récemment, et les services juridiques et études, merci également à Pierre-François Vaquié et à la FN Cuma qui ont pu apporter un éclairage et une connaissance indispensable du monde agricole.

Merci à vous tous d'être là pour poursuivre cette réflexion car ce n'est qu'une étape dans ce projet, pour voir comment demain les Sociétés coopératives et participatives pourraient prendre une place dans ce monde de la gestion de l'eau. C'est effectivement une voie que l'on peut considérer comme un potentiel d'avenir mais sur laquelle il y a encore beaucoup de travail à faire.

Bon courage pour la suite de l'opération.

Merci aux deux animateurs Marc Laimé et Jean Luc Touly, pour le travail qu'ils ont apporté, leur expertise et l'animation sur la suite de cette journée.

Pierre-François Vaquié, Directeur de la FN Cuma

Merci Patricia, je ne vais pas revenir sur les remerciements que tu as faits, en particulier à Jean Huet car le travail n'était et n'est pas simple et nous avons je crois aujourd'hui, de premiers éléments intéressants en terme de perspective sur la gestion coopérative de l'eau. De plus le contexte est favorable.

Je vais dire deux mots sur les Cuma et l'eau, et expliquer pourquoi les Cuma sont présentes aujourd'hui.

Les Cuma sont des coopératives de service et de proximité pour des activités relatives à la production agricole (matériel principalement). Il y en a 11 545 qui réunissent 40% des agriculteurs français. Elles s'intéressent à tous les domaines de la production.

Les Cuma ont deux histoires avec l'eau.

D'abord sur le plan quantitatif : il y a environ 340 Cuma d'irrigation. On est là sur une coopérative « mono partie prenante », ce sont des agriculteurs qui gèrent collectivement leur eau d'irrigation. C'est en général toute la chaîne de l'irrigation qui est concernée : la ressource, l'acheminement, et l'irrigation en tant que telle : aspersion, etc. Ce sont en général des petites Cuma. Les agriculteurs se sont associés pour des raisons économiques. Les avis sont assez partagés quand on les interroge sur le plus coopératif pour ce type d'activité. Je m'attendais d'ailleurs à un avis plus positif alors que c'est plus mitigé, partagé.

Sur le plan qualitatif, c'est la question de la gestion des produits phytosanitaires et celle des épandages des intrants et des déjections organiques, C'est au final se poser la question de l'amélioration des pratiques des agriculteurs pour avoir une meilleure qualité de l'eau. Autour de ces activités, en particulier celles d'épandages, il y a eu et il y a beaucoup d'innovations et d'approches multi partenariales. Par exemple, des travaux comme le compostage ont amené les Cuma à travailler avec d'autres acteurs du territoire, avec des communes en particulier. Et ce phénomène de travail avec d'autres acteurs va s'amplifier..

Nous sommes dans un contexte agricole de plus en plus mouvant. On parle des agricultures et non de l'agriculture, il y a différentes façons de produire, il y a différentes manières d'être sur le territoire avec les acteurs de ce territoire, cela interpelle les Cuma, cela interpelle les adhérents des Cuma. D'où l'idée de réfléchir à des modes de coopération, de mutualisation des moyens, qui vont au-delà des Cuma.

D'où, tout l'intérêt que nous avons aujourd'hui de travailler avec la CG Scop sur le développement des Scic et sur de nouvelles formes de coopération sur le territoire.

D'où, tout l'intérêt que l'on a à suivre le travail mené sur l'eau.

D'où, tout l'intérêt que l'on a à s'investir dans l'IR Scic, et on pense d'ailleurs que le domaine agricole et agro-alimentaire est un véritable facteur de développement des Scic.

Je regrette qu'il n'y ait pas d'autres membres des Cuma, et j'excuse les administrateurs de la FNcuma qui ont suivi le travail sur l'eau mais qui n'ont pas pu être présent aujourd'hui.

Je devrais moi aussi malheureusement vous quitter en milieu de matinée. Je m'en excuse.

La coopération peut-elle aider à protéger la qualité de l'eau ?

Débat introduit et animé par Marc Laimé

Je suis consultant auprès des collectivités territoriales. Je suis ces actualités sur l'eau de très près.

Spontanément sans remonter aux années 80, j'aurais tout de suite comme repère historique à vous proposer un rapport du sénateur Miquel paru en 2003 qui s'appelait « La qualité de l'eau et de l'assainissement en France »¹ qui s'inquiétait qu'en matière de captages d'eau potable, que seuls 30% d'entre eux étaient protégés. La réglementation issue à l'origine d'un décret-loi de 1936, entendait par protection des captages trois périmètres : les périmètres de protection immédiate (PPI), rapprochée (PPR) et éloignée (PPE). Jusqu'au Grenelle on a raisonné dans ce cadre administratif. En 2007 on estimait que 48 % des captages étaient protégés.

Le facteur d'accélération au début des années 2000 c'est la prise de conscience de la gravité des pollutions diffuses d'origine agricoles, et dans un cadre plus institutionnel l'adoption de la Directive Cadre Européenne (DCE) traduite en droit français en 2004, puis sa mise en œuvre par la Loi sur l'Eau et Milieux Aquatiques (Lema) du 30 décembre 2006, qui comportent des obligations de résultat. On sait maintenant que l'objectif de la DCE à l'horizon 2015 sur le « bon état » écologique de l'eau ne sera pas tenu. Il va être très difficile de légitimer les reports à 2021 ou 2027. Dans cette période récente nous avons donc changé de registre, nous sommes passés à une logique d'obligation de résultat, et on sait que s'ils ne sont pas atteints, nous serons poursuivis, voire condamnés par la Cour de justice de la communauté européenne (CJCE). Qui vient par ailleurs de relancer le contentieux lié à la mise en œuvre de la Directive nitrate de 1991 en Bretagne...

Dans ce contexte-là, le point marquant de cette question est l'inscription dans l'agenda du Grenelle de l'environnement d'un nouvel impératif de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP), que l'on va déclarer « prioritaires » (507 aujourd'hui) : on change de registre car dans l'acceptation ancienne des périmètres de protection on parle de quelques dizaines ou centaines de mètres carrés, voire de quelques hectares. Mais on passe désormais à l'échelle du bassin d'alimentation du captage (BAC), en prenant en compte tout l'impluvium qui l'alimente. Et du coup on va s'adresser à des zones plus grandes. On change en fait radicalement de logique intellectuelle. Il va falloir mettre en œuvre des Mesures Agro-Environnementales (MAE) non pas sur des périmètres classiques mais sur des bassins de centaines voire de milliers d'hectares.

On voit donc l'enjeu économique qui s'installe.

Dans l'élaboration des 10èmes programme de Agences de l'eau qui vont couvrir la période 2013-2017, toujours en lien avec la mise en œuvre de la DCE puisqu'on révisé aussi les Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), on voit bien monter cette préoccupation nouvelle des pollutions diffuses d'origine agricole, la volonté de mieux prendre en compte la préservation des milieux aquatiques. Les différents documents de programmation disponibles attestent que ces questions sont de plus en plus prégnantes, au détriment d'ailleurs de l'investissement traditionnel dans les réseaux d'AEP ou l'assainissement.

Entre temps il y a eu également le plan Eco-phyto dont le bilan qui en a été dressé par M. Le Foll n'est pas très positif.

Dans ce contexte de bruit de fond de préoccupation croissante pour les pollutions diffuses, apparaissent des exemples qui font référence comme Evian, Vittel, New York ou encore Munich, qui permettent un peu de structurer le débat collectif. La question est de savoir si ces modèles sur un plan technique ont été des succès, et peuvent être dupliqués à l'échelle nationale. Toutefois, il est plus

¹ Gérard Miquel, [La qualité de l'eau et de l'assainissement en France](#), Mars 2003, 195p.

facile pour Vittel d'intervenir sur quelques milliers d'hectares et de mettre en place des mesures avec une trentaine d'agriculteurs.

Parmi les nombreux travaux consacrés au sujet, le rapport Brun-Frey de mai 2011 « Mise en place des programmes de protection des aires d'alimentation et de captage pour l'eau potable »² dresse un tableau très mitigé des progrès accomplis. M. Frey ancien directeur de l'agence de l'eau Adour Garonne et M. Brun du ministère de l'Agriculture identifient des points de blocage inquiétants. Ils mettent par exemple en lumière un enchevêtrement fréquent de différentes « générations » de mesures agro-environnementales » (MAE), sur les territoires concernés, résultant d'une succession de plans mal coordonnés depuis 10 à 15 ans, une difficulté en terme d'identification, de pilotage, d'amélioration. Il devient dès lors très difficile d'arriver à rendre cohérent et à optimiser les différents dispositifs qui se sont accumulés au fil des années. Les agriculteurs se retrouvent ainsi acteurs de dispositifs administratifs complexes et à l'efficacité variable. Il y a là un vrai problème d'articulation comme de planification globale à l'échelle d'un territoire, d'un sous bassin, d'une zone de culture...

Globalement la fin des années 2000 est marquée par un constat d'échec, un désenchantement, le sentiment que l'on ne pourra pas continuer ainsi et qu'il faut changer de logique et d'échelle. Comme en témoignent en 2010, le rapport du Conseil d'Etat « L'eau et son droit »³, et celui de la Cour des comptes, intitulé « Les instruments de la gestion durable de l'eau », qui dressent tous deux un constat inquiétant : celui de l'échec, au demeurant très coûteux, des politiques publiques de l'eau en matière de lutte contre la pollution et la dégradation croissante de la qualité des ressources et des milieux aquatiques. Politiques qui continuent à privilégier le curatif, au détriment du préventif.

C'est dans ce contexte que depuis le 18 décembre 2012, l'actuel gouvernement a identifié, au titre de la Modernisation de l'Action Publique (MAP), qui a succédé à la RGPP, 40 politiques prioritaires dont celle de l'eau, qui doivent être évaluées avant d'être réformées. Le projet de réforme doit converger en septembre prochain avec la conférence environnementale et se traduire en principe par des dispositifs réglementaires et législatifs dont on ne connaît pas aujourd'hui la nature et l'ampleur.

Tout récemment, le 4 juillet, la Cour des Comptes a analysé la fiscalité affectée des opérateurs de l'état, c'est-à-dire celle qui n'est pas récupérée directement par l'Etat, comme les redevances des agences de l'eau. Une rebudgétisation progressive pourrait être prônée.

Dans le constat de l'échec du modèle français en matière de préservation de la qualité des ressources et des milieux aquatiques, on assiste donc désormais à une remise en cause du système élaboré à l'orée des années 60 (Agence de l'eau, comité de bassin, redevances et programmation à l'échelle du bassin), qui a reçu depuis l'origine l'assentiment de tous les acteurs directement concernés. En termes financiers cela représente un budget global annuel de 12 milliards d'euros, dont 4 milliards et demi pour le CA des grandes entreprises privées du secteur, 5 milliards et demi pour le CA des plus de 35 000 fournisseurs qui gèrent le service public de l'eau et de l'assainissement, et enfin 2 milliards de redevances, payées à 85% par les ménages par le biais de leur facture d'eau, et que les agences de l'eau redistribuent ensuite à tous les acteurs (industriels, agriculteurs, collectivités territoriales) pour mettre en œuvre les politiques publiques (Lutte contre la pollution, mesures agro-environnementales, rénovation des réseaux et infrastructures...).

Ce dispositif a en fait échappé au fil du temps au contrôle de l'état. Ainsi les décisions de programmation et d'investissements sont arrêtées au sein des comités de bassin et agences de l'eau sous la pression d'acteurs avant tout soucieux de préserver leurs intérêts catégoriels. Ainsi l'utilisation de ces redevances, prélevées sur la facture d'eau de l'utilisateur domestique par Veolia, Suez ou les collectivités territoriales en gestion publique, avant d'être reversées aux agences de l'eau puis redistribuées, ne fait l'objet d'aucun grand débat au niveau national. D'où le débat actuel sur la

² Ministère de l'agriculture et Ministère de l'écologie, Patrick Brun, Vincent Frey, [Mise en place des programmes de protection des aires d'alimentation et de captage pour l'eau potable](#), mai 2011, 133p.

³ Conseil d'Etat, [L'eau et son droit](#), 2010, 582p.

rebudgétisation nationale de ces prélèvements proposé par la Cour des Comptes. Vous avez une mécanique avec des enjeux financiers colossaux qui échappe à la représentation nationale. Un des enjeux d'avenir est donc là aussi.

Dans la réforme de la politique de l'eau actuellement à l'étude, les députés vont examiner en première lecture le 19 juillet la création de nouvelles compétences obligatoires pour le bloc communal, intitulées « lutte contre les inondations et gestion des milieux aquatiques ». Il s'agit peu ou prou de transférer aux collectivités locales une partie des missions historiques de l'Etat, notamment pour ce qui concerne la lutte contre les inondations, et ce que l'on appelle désormais (après Xynthia), les « submersions marines ».

Le sujet est très polémique puisque nombre de collectivités ou d'associations d'élus ne veulent pas de ces nouvelles compétences, surtout si leur financement demeure en pointillé, ceci notamment car leur exercice impacte directement les politiques d'urbanisme conduites par ces mêmes collectivités. On peut dès lors se demander si celles-ci auront la volonté comme les moyens de faire respecter une réglementation contraignante pour lutter contre le risque d'inondation (ne pas construire en zone inondable...), alors que l'Etat n'y est pas parvenu.

Conjointement, et de manière très confuse, ce qui ne facilite pas la compréhension des enjeux, le même projet de loi prévoit aussi de confier aux communes et aux EPCI à fiscalité propre des compétences en matière de « gestion des milieux aquatiques ». Un intitulé flou, qui renvoie lui à des missions classiquement assurées par les agences de l'eau, des directions déconcentrées de l'état, des organismes de recherche, et attendant à la préservation des milieux aquatiques (Zones humides, biodiversité, trame bleue...). Au risque d'un nouveau désengagement de l'Etat.

Le résultat va être une nouvelle intervention des collectivités locales. Ce qui nous ramène à notre débat, dans ce cadre-là, avec un relatif désengagement de l'état, avec une intervention beaucoup plus prégnante des collectivités territoriales à l'avenir, quelque soit le périmètre de la réforme, les questions posées sont renouvelées pour la nature, l'ampleur, la conception même des instruments qui vont être déployés majoritairement à l'initiative des collectivités territoriales pour mettre en œuvre des politiques de préservation, de protection de la qualité des ressources.

On retrouve dès lors des préoccupations qui renvoient à notre questionnement d'aujourd'hui, à savoir les différentes modalités de participation des acteurs, de la société civile... dont on peut faire aussi un constat d'échec, tant la représentation des ménages est faible dans le collège des comités de bassin, faussement appelé le collège des usagers qui regroupe plus des acteurs socio-professionnels (cf. UFC Que choisir). Dans la réforme en discussion, il y aura un 4^{ème} collège des usagers pour représenter la société civile et les associations. Le chantier ouvert devant nous est donc aussi celui d'une nouvelle aspiration démocratique en matière de gestion de l'eau.

Sur la stricte question de l'amélioration de la qualité de l'eau, de la protection des captages, il y a une multitude de documents qui partagent le constat d'échec des dispositifs mis en place mais se concluent hélas très généralement par un « ne touchons à rien » découlant de propositions lénifiantes d'interventions à la marge n'autorisant aucune progression véritable.

Autre questionnement : va-t-on voir émerger une harmonisation ou une forme de régulation de nouveaux dispositifs multi acteurs, et dans quelle forme juridique cela peut-il s'inscrire ? C'est un autre des enjeux de la période.

Il y a beaucoup à attendre. J'en veux pour preuve, de manière un peu anecdotique, le public participant à la rencontre organisée en novembre 2011 par la FNAB à la bibliothèque François Mitterrand à Paris, intitulée « Osons le BIO pour la qualité de l'eau » Plus de 700 personnes étaient présentes, dont de très nombreux jeunes, témoignant qu'il s'agit d'une problématique d'avenir, avec des nouveaux emplois à inventer.

Ce lien que je fais aujourd'hui entre la réforme de la politique de l'eau, celle de la PAC, la remise en cause des outils traditionnels de protection des captages, et le nouveau paradigme des « captages prioritaires », incline dès lors à s'interroger sur les plus-values que pourraient apporter de nouvelles formes d'intervention coopératives ; qui permettraient de lever des obstacles aujourd'hui bien identifiés. Il y a là un véritable potentiel qui correspond tout à fait aux attentes des acteurs, de la société civile, et devraient permettre une véritable plus-value, par rapport aux dispositifs mis en place jusqu'à présent.

Ajouter que, la nature ayant horreur du vide, d'autres acteurs pourraient s'engouffrer dans la brèche et s'efforcer de monétiser un nouveau « génie écologique », comme en atteste la publication récente d'un Guide de protection des captages, rédigé conjointement par France nature environnement et la Lyonnaise des eaux... Demain voulons-nous que la Lyonnaise des eaux s'occupe de la protection des captages ?

Il me semble que d'autres acteurs ont une toute autre légitimité sur ce champ, et que l'outil des Scic permettrait lui aussi d'apporter des réponses innovantes à ces problématiques qui vont durablement marquer les nouvelles politiques publiques de l'eau.

Eric Parent

Je suis fondateur et gérant d'une Scic qui vient de se créer et qui a 15 jours : l'Etablissement relais d'accompagnement rural pour l'environnement (ERARE). Elle a été construite avec un réseau de partenaires locaux, dont quelques décideurs-clés de l'agriculture, d'élus de collectivités ou d'entrepreneurs locaux.

Je suis un ancien agent de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée&Corse (RM&C) dans l'expertise et la planification des politiques sur l'eau et les milieux aquatiques (sur les zones humides) auprès du comité de bassin. J'ai entre autre travaillé sur le SDAGE de Corse, de Rhône-Méditerranée et de différents textes réglementaires nationaux et d'orientation de la Convention de RAMSAR.

Je trouve votre analyse extrêmement pertinente, un historique très résumé de choses extrêmement complexe où il faut bien intégrer la mutation sociale et sociétale des territoires. Avec l'évolution de l'approche bassin versant, qui est un modèle franco français, on a une approche innovante car pour une fois on est sur une ressource qui génère non pas du conflit mais de la réappropriation et de la mutualisation, les conflits sont à une autre échelle.

Nous voyons qu'il y a un pan ouvert exceptionnel à la mutualisation, à la coopération entre acteurs publics et privés, on est trop allé dans une politique sectorielle, et la transversalité ne se fait pas.

Quand j'ai créé la Scic ERARE j'ai conçu un modèle qui permettait de pouvoir partager, avec les agriculteurs et les collectivités territoriales, une autre forme de valorisation, de préservation ou de développement non pas d'une ressource mais du foncier qui la supporte. Là où nous avons un problème sur la gestion de l'eau, ça rejoint les inondations et les « zones soumises à contraintes environnementales » : ces zones ont un seul support, c'est le foncier.

Aujourd'hui on peut saisir l'opportunité assez facilement de créer des réseaux coopératifs, partagés dans lesquels il faut tout de même réussir à mutualiser les politiques agricoles et rurales, il faut associer deux cultures différentes.

Par contre les collectivités territoriales sont aujourd'hui assez orphelines en matière de gouvernance dans ce domaine-là. J'ai la chance d'avoir 3 communautés de commune et 4 communes où l'on sent un vrai besoin dans ce sens

La notion du foncier est enjeu majeur plus que celle de ressource.

Pierre-François Vaquié

C'est intéressant ce que vous dites sur le foncier et sur l'objet de votre Scic. En effet, les agriculteurs, les adhérents de coopérative ou de Cuma s'investissent dans la création de Scic ou de coopératives « multi partie prenante », quand ils comprennent bien le modèle économique du projet. Quand on

fait des plaquettes de bois pour le chauffage, on comprend bien l'intérêt de s'associer avec les consommateurs de bois de chauffage, les collectivités territoriales, etc. Quand on fait un atelier de transformation pour la viande ou autre, on voit très bien pourquoi on s'associe avec les consommateurs. Mais dans la filière eau ce n'est pas simple, le modèle économique n'est pas évident. On ne voit pas ce que l'on va construire économiquement ensemble. D'où je suppose votre entrée par les services et le foncier. Cette notion de modèle économique est à creuser

Eric Parent

Il y a une notion de durée de la planification dans le temps entre la notion commerciale (prévision sur les 3 ans) et la notion de durée de politique de l'eau (sur 15 ans) à prendre en compte.

Nous voulions d'abord transformer des contraintes en atout, d'où l'idée de partir de petits projets de proximité et de pouvoir générer une approche globale et mutualiser sur un territoire. C'est-à-dire que nous avons transformé quelques besoins, quelques interrogations, quelques contraintes, en opération politique.

Nous sommes rentrés sur deux champs : une animation de projet du territoire cohérent (Scot, SDAGE...) qui a une valeur institutionnelle et offrir à côté un service de proximité pour effacer le principe de contraintes environnementales.

De cela nous en avons sorti des démarches expérimentales, des filières, des valorisations de la ressource naturelle. Ces filières sont des circuits courts qui se sont générés, on en a 3 actuellement sur des filières végétales auxiliaires qui peuvent du Beaujolais forestier se déployer dans le beaujolais viticole où se pose des questions de pollutions aux pesticides...

Nous sommes partis sur cette notion d'animation du territoire qui venait en complément de grosse carence notamment lié aux captages et puis on est allé apporter un service complémentaire de proximité qui venait un petit peu remplir les cases vides pour répondre à des besoins.

De ces services de proximité l'équipe de l'ERARE a rebondi à nouveau sur la mutualisation, ces petits services ont permis de générer un besoin collectif et cela a permis de réduire les coûts d'intervention globale porté dans un système collectif. Ce qui permet d'intégrer des petites ou des grosses structures, des petits besoins et donc de valoriser l'existant et non de recréer quelque chose. On a donc eu différents projets avec la Chambre d'Agriculture, le Syndicat mixte des eaux du Rhône, les collectivités.

Nous ne sommes pas sur des milieux remarquables ou des ressources remarquables mais sur des espaces et des ressources ordinaires. On cherche à rendre cohérent les politiques publiques environnementales en intégrant bien entendu tous les objectifs fixés au national dans le local et en faisant en sorte que l'on ne se fixe pas sur une situation particulière. Fondateurs et équipe technique cherchent à améliorer par exemple les pratiques des agriculteurs qui travaillent dans un milieu à préserver et valoriser avec eux.

Dans les services de proximité on a le dossier de la déclaration de loi sur l'eau ou encore des études d'impact environnemental de retenues hydrauliques. On a des agriculteurs ou des entrepreneurs qui n'ont ni le temps, ni les compétences pour les monter, des chambres d'agriculture qui n'ont pas vocation à le faire. Donc aujourd'hui ils doivent faire appel à des bureaux d'études ou à des structures compétentes. Depuis notre existence (deux ans en association de préfiguration Scic) on en a fait une trentaine. On s'est rendu compte que le langage n'était pas compris donc nous avons élaborer des animations, des formulaires-type, ainsi que des outils de formations pour expliquer le langage de la politique de l'eau afin de permettre aux acteurs ruraux de mieux assimiler les enjeux pour faire de la prévention.

On a eu d'autres cas, notamment des petites écoles primaires rurales qui avaient besoin de mettre en place des outils pédagogiques sur le domaine de l'eau et de la biodiversité. En contactant deux écoles on a compris que 7, 8, 9, 10 écoles étaient concernées. On a jugé que c'était aberrant de renouveler une animation ponctuelle donc on a construit une démarche solidaire et mutualisation d'élaboration

d'une mallette pédagogique comprenant des animations scolaires adaptées au contexte local « clé en mains » avec les écoles et les associations de parents d'élèves.

Marc Laimé

Je trouve cela extrêmement intéressant car ça me semble répondre parfaitement à ce qui doit se développer pour éviter certains écueils. Vous êtes totalement en phase avec les idéaux de la coopération que l'on partage tous. Il y a une tendance actuelle ultra libérale qui va vers la monétarisation des services rendus par la nature. Ce qui est une forme de réponse à votre interrogation de tout-à-l'heure sur quel est le modèle économique.

Il y a un problème avec la protection des captages : les problématiques de compensation et de distorsion de concurrence. Une agence de l'eau a effectué une étude juridique en 2009. La problématique est en fait passablement instrumentalisée par un certain nombre d'acteurs qui ont surtout un intérêt à ce que rien ne change. Le problème posé est réel : les différentes modalités de soutien financier pour accompagner des pratiques davantage soucieuses de l'environnement peuvent-elles s'analyser au regard du traité de Rome et de toute la réglementation communautaire comme une distorsion de la concurrence ? Autrement dit, si je suis agriculteur à côté des milliers d'hectares de l'impluvium et que je suis en dehors du cercle, je peux tout à fait attaquer Evian, Vittel, une collectivité locale en soutenant que mon collègue qui reçoit 30 000 euros par an pour ne pas utiliser de pesticides et faire du bio bénéficie d'une distorsion de concurrence... Il est probable que la Cour de justice de la communauté européenne pencherait dans ce sens. Il y a là un dossier intéressant à regarder. Ça fait partie, tant au niveau du Ministère de l'Agriculture que de la réforme de la politique de l'eau, des dossiers à traiter pour pouvoir progresser.

L'expression d'Erare souligne parfaitement une des grandes dynamiques qui va se déployer dans les années à venir, à savoir l'émergence d'une nouvelle forme d'ingénierie publique territorialisée, mais qui peut laisser place ou coexister avec des acteurs associatifs et coopératifs, parce que dans toutes les missions « gestion de l'eau » qui étaient traditionnellement assurées par des agents du ministère de l'Agriculture, dans les 5 dernières années avec la RGPP sur le terrain, au niveau des DDT, DDSP..., les compétences historiques ont été perdues car le champ de l'eau a été moins investi.

La question posée avec le scénario d'une prise de compétence nouvelle par les collectivités locales, c'est qu'elles vont devoir aller chercher des ressources techniques dont elles ne disposent pas aujourd'hui. Il y a un enjeu énorme et il me semble que des initiatives prises dans un cadre coopératif pourraient contribuer tout à fait utilement, à la fois à éveiller l'attention des collectivités sur ces enjeux, et à participer à des outils du type Scic. Il y a un enjeu énorme pour tous les acteurs, si on rate ce virage là ça sera la monétarisation des services, Lyonnaise des Eaux... pas mal de gens en sont conscients quand même mais effectivement ce dont on a besoin aujourd'hui c'est d'une nouvelle ingénierie qui peut se traduire sous la forme Erare.

Pierre-François Vaquié

Ce que vous appelez « la distorsion de traitement entre régions » va à mon avis s'amplifier dans les années qui viennent avec par exemple la gestion régionalisées des fonds FEADER. Et il va bien falloir apprendre à gérer ce genre de problème.

Ceci dit, je vous rejoins sur le fait qu'une prise de compétence nouvelle par les collectivités locales dans la gestion de l'eau est une véritable opportunité pour des services coopératifs de gestion de l'eau.

Je pense d'ailleurs que les orientations que donne le Ministère de l'Agriculture autour du "produisons autrement" ou de l'agro-écologie ouvrent des perspectives pour la mise en place de ce genre d'initiatives.

Valérie Maquere

Je ne reviendrai pas sur les constats de la politique de l'eau, on pourrait en discuter un certain temps. Beaucoup d'évaluateurs s'accordent sur des constats assez sombres. Il y a quand même eu des progrès qui ont été faits ces trente dernières années et il ne faut pas les oublier.

Par contre il y a une vraie difficulté dans la politique de l'eau et en particulier pour les pratiques agricoles qui est la question du temps. Et ça vous intéresse par rapport aux initiatives que vous portez. Il y a le temps du cycle de l'eau, qui n'est pas forcément celui de l'action agricole ni du temps politique. Je pense que ces différents temps ça contribue au fait que les constats sont sombres et que l'on dise que la politique de l'eau est complètement inefficace. Je modérerais ce propos parce que l'on a cette question du temps de l'évolution des masses d'eau qui fait que de toute façon on peut difficilement mesurer immédiatement les résultats des politiques que l'on met en place.

Aujourd'hui on ne peut pas constater une évolution suffisamment significative de la qualité des masses d'eau. Il va falloir que l'on mette en œuvre de nouvelles façons de procéder.

Là encore la question du temps va s'inscrire de façon absolument importante. Pour certains acteurs il y a urgence et seule l'action rapide va être une action efficace. Pour d'autres, pour avoir une action efficace sur la qualité de l'eau, il faut des actions participatives et collectives inscrites dans le temps. Il faut vraiment avoir ça en tête au niveau du paysage parce le Ministère de l'Agriculture comme le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE), avec 5 ans de travail en commun sur les captages, sont persuadés que pour avoir des résultats sur la qualité de l'eau il faut mettre en place des actions territoriales, notamment à l'échelle des bassins versants, et qu'elles ne doivent pas être descendantes mais doivent partir des acteurs du territoire. Nous portons cela de manière vraiment vive au niveau des deux ministères. Mais ce n'est pas toujours facile à faire entendre auprès des politiques. Ce sont des actions longues qui ne donnent pas toujours de résultats immédiats, mais nous sommes persuadés que c'est par là que l'on arrivera à avoir des résultats.

Par exemple dans les baies algues vertes, quand il y a eu la question des difficultés, nous avons cherché à mettre en place des actions qui partent des acteurs et qui structurent les acteurs dans un territoire parce que si on ne fait que des actions sur des exploitants agricoles isolés on est convaincu que c'est voué à l'échec. Un agriculteur isolé aura peur et il ne voudra pas agir.

Dans ce paysage là il y a effectivement un grand espace pour vous, pour vous approprier les projets.

Dans les politiques de préservation de l'eau dont les politiques de captage, avec les agences de l'eau on travaille à porter des projets de territoire. Dans ces projets on cherche des animateurs et ces animateurs ne sont pas forcément l'Etat, les collectivités, ils peuvent être de la société civile, ils peuvent être des acteurs économiques, au contraire on favorise ce type d'accompagnement. Au niveau Etat, on a des possibilités d'accompagnement sur ces dossiers là. Et puis il y a un deuxième volet avec toutes les pratiques de l'agro-écologie et des projets que l'on souhaite porter au ministère de l'Agriculture, les projets collectifs GIE... Ce n'est pas lié à la politique de l'eau, c'est vraiment un groupe d'acteurs avec des échelles de territoires qui peuvent varier de celles des territoires de la politique de l'eau.

Il y a effectivement un champ ouvert mais par contre il faut vraiment avoir en tête que si l'on veut être entendu il y a cette question de l'immédiateté des résultats, parce que du fait des constats rappelés, de tous les audits très négatifs sur la politique de l'eau, des contentieux communautaires, ce que l'on nous demande aujourd'hui c'est d'avoir des résultats vite, que ça avance. Cette question du temps est à maîtriser par tous les acteurs sinon on ne pourra pas porter des structures collectives.

Eric Parent

Il y a un verrou administratif qui est énorme : les agences de l'eau ne connaissent pas l'outil Scic. Lorsqu'il y a une demande d'aide sollicitée par une Scic auprès de tels acteurs publics, le dossier est bloqué d'entrée par le Conseil d'Administration. De notre côté, le Conseil d'Administration de l'agence Rhône-Méditerranée&Corse est très intéressé par le statut et il voudrait justement le promouvoir.

Pour cela il a lancé le chantier de modification afin de faire évoluer le règlement intérieur des aides au profit de nouveaux statuts tels que celui de la Scic. Le Directeur Général, ainsi que le Délégué Régional ont été destinataires des documents justifiant le caractère non lucratif des initiatives lancées par les Scic afin de leur permettre de prendre des décisions.

Le problème c'est que les échéanciers de prise de décision peuvent être importants. Je pense que la CG Scop pourrait éventuellement stimuler les agences de l'eau de l'Hexagone, pour débloquer cette situation.

Jean-Luc Touly

Je suis conseiller régional Ile de France et à ce titre là je siège au comité national de l'eau et au comité de bassin de l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Quand on élit un président de comité de bassin on voit très nettement la coupure : vous avez les élus ruraux qui votent plutôt pour le président qui défendra les intérêts des agriculteurs et des industriels et des multinationales de l'eau. De l'autre côté vous avez les associations environnementales, consuméristes, et les autres élus qui ne sont pas des élus ruraux. Le rapport de force étant plutôt en faveur du premier groupe, il n'y a jamais de surprise.

Dernièrement au comité national de l'eau, on devait élire un représentant des usagers. Les agriculteurs se sont mis ensemble au vu de ce qui se passe au MEDDE, le rapport Lesage, c'est une révolution, donc nous allons voter pour un représentant du monde agricole issu de la FNSEA. On a une représentativité très limitée des usagers et trop homogène. C'est une démocratie limitée.

L'exemple du rapport sur l'Onema, sur les dysfonctionnements de cette structure, fait ressurgir l'idée qu'il faut des années pour que les premiers résultats arrivent mais ça fait 15 ans que l'on nous dit ça.

Marc Laimé

On a entendu que l'on pouvait difficilement évaluer le progrès et ça pose très directement la question des instruments de mesure et il ne vous a pas échappé que l'Onema a rencontré d'énormes problèmes, nous sommes quelques uns à avoir demandé un audit de l'ensemble du dispositif français de production de données publiques sur l'eau. Il y a eu un rapport de la Cour des Comptes sur l'Onema, il y a une saisine du juge pénal qui enquête actuellement, la Police Judiciaire est saisie et le problème c'est que l'on arrive à se poser de sérieuses questions sur la définition des modes de calcul de tout l'appareil de mesure. Personne aujourd'hui ne maîtrise ce système au niveau de l'Etat.

Alors si on ne peut pas faire confiance aux données publiques sur la qualité de l'eau, quel crédit peut-on accorder aux politiques publiques qui sont engagées sur la base de ces données ? Comme le pilotage est prévu d'être changé avec un renforcement du poids des collectivités locales, demain il y a de nouvelles questions qui vont être posées et de nouvelles réponses qui vont être formulées.

Ce ne sont pas les dispositifs anciens qui vont apporter des réponses pertinentes à tout ça, ça appelle à de nouvelles alliances, comme la société civile organisée sous forme coopérative.

Valérie Maquere

Tout cela c'est du ressort de la politique de l'eau. Concrètement ce que l'on peut faire sur le terrain dans l'état actuel des choses, il y a une logique territoriale pour la gestion de l'eau. Dans le paysage, le discours porté est celui de la durée, que les acteurs de la société attendent des résultats rapides et concrets. Typiquement sur cette notion de durée on essaye de porter de plus en plus l'action sur des territoires qui d'un point de vue hydrologique répondent rapidement. Nous cherchons à associer des actions rapides sur des masses d'eau qui se renouvellent rapidement à des actions longues sur des masses d'eau plus longues. Nous voulons montrer que des actions collectives peuvent obtenir de bons résultats.

Patricia L'excellent

Je pense que c'est important de revenir à l'enjeu du développement coopératif dans ce cadre là. Il faut aller concrètement sur la place des structures coopératives dans ce système pour savoir comment on

peut se positionner pour agir différemment. Il y a question du modèle économique à trouver. C'est un monde qui doit trouver son modèle économique. C'est une question qui reste en suspend. On arrivera à prendre une place dans la gestion de l'eau quand on aura démontré qu'il y a un véritable projet économique derrière.

Marc Laimé

Il est important effectivement de soulever les points de blocage. Par exemple, aujourd'hui si vous sollicitez une aide auprès des agences de l'eau, ce n'est pas prévu dans les dispositifs. Vos organisations ont tout intérêt à se mobiliser pour poser la question et proposer des nouvelles formes d'organisation pour qu'elles soient prises en compte dans les différents dispositifs et financements actuels.

Pierre-François Vaquié

Au delà des aides, il faut savoir quelles sont les activités à créer, quelles sont les partenaires à mobiliser, etc. On en revient toujours à cette notion de modèle économique, c'est essentiel. Comme je vous l'ai indiqué je suis malheureusement obligé de vous quitter. Bons échanges

Sarah Staub

Je travaille pour le groupement des Agriculteurs Biologiques (GAB) du Nord-Pas de Calais. Sylvain Roumeau, en charge de la question de l'eau à la FNAB, m'a demandé de venir car on est un GAB qui travaille beaucoup sur ces questions de coopération entre collectivités et agriculteurs au sein des territoires à enjeu « eau », et particulièrement au niveau des alimentations de captages.

Notre mission c'est d'accompagner des agriculteurs dans leur changement de pratique jusqu'à la conversion en agriculture biologique. Depuis quelques années comme dans tout le réseau FNAB on développe notre compétence sur l'accompagnement des collectivités pour les aider à gérer leur propre projet de développement agricole dans leur territoire. On les aide beaucoup sur l'animation et la gestion de projets. Notamment la mobilisation des parties prenantes du territoire qui est une question très compliquée pour ces petites collectivités qui ne sont pas habituées à travailler avec le monde agricole, et pour lesquelles la politique de la protection de l'eau est très difficile à appréhender.

On a emmené un groupe du Nord Pas de Calais en visite à Munich il y a deux ans, ce qui a créé une dynamique entre l'agence de l'eau, des services de l'Etat, de la région, de Lille Métropole, donc des acteurs très diversifiés. Nous sommes partis là-bas quatre jours. On a pu croiser nos regards sur cette expérience.

Il y a un point qui a particulièrement marqué tous les participants, c'est la capacité de négociation des régies municipales. Elles ont une grosse politique d'acquisition foncière, sans jamais d'expropriation. Elles contractualisent avec les agriculteurs après avoir exposé leurs besoins et entendu les obstacles que rencontrent les agriculteurs. Les contrats entre agriculteurs et la régie à Munich ont 18 ans. Nous avons donc posé la question de l'arrêt de ces indemnités, mais la régie considère que les agriculteurs rendent un service et qu'il ne faut pas arrêter de les rémunérer. En rentrant on a travaillé sur cette question de coopération et de négociation. Là-bas les régies municipales s'imposent comme les acteurs les plus pertinents et les plus légitimes.

Concrètement, nous sommes impliqués dans tous les territoires où il y a des opérations, financées par les agences de l'eau, de la reconquête de la qualité de l'eau et dont les maîtres d'ouvrage sont toujours des gestionnaires d'eau. Le niveau d'implication des collectivités est très différent. On a fait une étude juridique sur 4 pistes de solution de coopération entre les collectivités et les agriculteurs. Chez nous les agriculteurs bio s'intéressent beaucoup à la rémunération des services environnementaux.

On est parti de l'indemnisation pure avec la reconnaissance du risque pris par l'agriculteur. On constate que parler de protection de l'eau et d'agriculture c'est conflictuel, surtout quand on parle de bio. On a mené un travail très intéressant avec la Chambre d'agriculture, et des agriculteurs. On a fait des diagnostics de conversion vers le bio. Pour la collectivité elle a besoin de solutions efficaces. On

leur a montré les bénéfices de l'agriculture biologique pour les territoires à enjeu eau. Les collectivités ont trouvé intéressant de faire vivre le projet Bio sur les territoires, d'aider les agriculteurs à expérimenter. La question de l'indemnisation s'est posée. Les collectivités, en analysant le modèle de la conversion, pensaient que ce n'était pas utile, qu'il fallait juste que les agriculteurs se lancent. Mais les agriculteurs même s'ils sont intéressés, prennent un risque. A partir de là c'est bloqué. La conversion peut parfois mettre huit ans. La collectivité doit accepter de les assurer pour le risque qu'ils vont prendre. D'où l'opportunité que nous avons eu de faire cette étude juridique sur les aides.

On a travaillé sur 4 pistes :

- Une simple indemnisation ;
- Une déclaration d'utilité publique (DUP) à l'image de Lons le Saunier. En général cela ne concerne que les pollutions accidentelles, mais Lons les Saunier l'a utilisé pour traiter des pollutions diffuses liées aux pratiques quotidiennes. La DUP impose des servitudes et on doit rémunérer les propriétaires et les agriculteurs pour ces servitudes. Lons le Saunier a imposé la Bio par ce biais. Du point de vue de la collectivité c'est une assurance car c'est inscrit dans l'arrêté préfectoral. Du point de vue des agriculteurs ça leur a permis de toucher une indemnisation négociée avec la collectivité ;
- La notification d'un dispositif d'aide qui se baserait sur les services environnementaux ;
- Une Scic nommée « jus de sol agricole potable ». L'idée était de vendre un service de potabilisation de l'eau qui intègre la collectivité, les gestionnaires d'eau potable, les agriculteurs du territoire ou une structure collective, et peut être les citoyens. On en est juste au niveau des idées. Pour les agriculteurs c'est très valorisant de rendre un service aux collectivités en échange d'une rémunération. Culturellement c'est quand même compliqué.

Dans notre modèle, l'assurance c'est l'indemnisation et la Scic c'est la reconnaissance du service rendu et la rémunération. La Scic c'était l'occasion de créer du lien entre les acteurs, de leur permettre de s'organiser autour de projet de protection de l'eau sur un territoire. Pour la collectivité ça permet de donner des aides au fonctionnement, à la formation. On envisageait aussi que le syndicat d'eau potable paye le service de la Scic. L'étude juridique qui a été faite par le MEDDE avec les agences de l'eau nous a fait comprendre que sur le plan réglementaire cela ne passe pas, car ça constitue une aide d'état directe aux agriculteurs. On poursuit la réflexion. Nous en discutons demain avec les différents acteurs pour évaluer les freins, les opportunités.

Lors du séminaire organisé par la FNAB, cette étude juridique a été présentée dans un atelier sur la coopération entre collectivités et agriculteurs. Il y avait quasiment que des collectivités sur les 50 participants, et le climat a été très vite tendu entre les collectivités, l'Etat et les agences de l'eau parce qu'ils ne se comprennent pas. Pour l'Etat et les agences de l'eau, il faut faire quelque chose, trouver des solutions, mais juridiquement ce n'est pas possible. Les collectivités sont tout de suite montées au créneau, car elles souhaitent monter des expérimentations. Personne ne sait comment on fait pour se réunir.

Dans la Scic, les deux parties prenantes à intégrer et faire coopérer ce sont les agriculteurs et les collectivités. Nous pensions regrouper quelques hectares sur la zone la plus vulnérable des captages et ainsi mutualiser l'organisation, la prise de risque, la recherche de débouchés, l'expertise technique... Le sol de l'agriculteur est une mini station d'épuration grâce aux pratiques biologiques. C'est le syndicat d'eau qui rémunérerait le service de la Scic, l'amélioration des pratiques agricoles.

Alix Margado

On voit que le contexte est très compliqué. S'agissant d'un modèle économique on constate dans la Scic Erare ou dans le projet du GAB Nord, une notion de mutualisation sur certains aspects. Cela va donc générer pour partie des économies et permettre de dégager d'autres marges pour d'autres types de services. En ce sens, il y a un gisement de nouveaux emplois. On ne va pas inventer en chambre un modèle économique mais par contre il faut s'employer à soutenir l'existant qui trouve des modèles

économiques. La Scic Rhizobiôme s'occupe des zones humides, elle est en train d'amorcer un réseau national avec d'autres partenaires pour engager des négociations avec les collectivités. Il y a des exemples de ce type là que nous ne connaissons pas.

Il faudrait un observatoire en capacité de repérer les pratiques en cours. Si on veut que des choses sortent du terrain, à un moment donné, il faut d'une part une caution politique d'expérimentation possible et d'autre part des soutiens financiers. Pourquoi ne pas lancer un appel à projet avec le Ministère de l'agriculture ? L'intuition qui se dégage de nos échanges, c'est qu'il y a un enjeu énorme dont on a du mal à percevoir par quel bout des solutions seront trouvées, et que ces via des mutualisations que l'on pourra dégager des profits pour investir dans des expérimentations et des solutions innovantes.

Marc Laimé

On fait apparaître dans notre échange le passage du curatif au préventif avec éventuellement des modifications réglementaires. Il s'est constitué en début d'année à l'Assemblée nationale un groupe d'études sur l'eau, auxquels 70 députés ont adhérés, dirigé par Michel Lesage, député (PS) des Côtes d'Armor. Ils sont tout à fait ouverts et à l'écoute. Le dit groupe accepterait très volontiers de vous recevoir, de vous auditionner. Il y a une vraie opportunité à partir de la conférence environnementale en septembre prochain. Si vous êtes en capacité d'amorcer ça, c'est intéressant car c'est à l'Assemblée Nationale et au Sénat que se prendront éventuellement les décisions qui permettront de dépasser les blocages aujourd'hui.

Dans les nouveaux équilibres qui se dessinent, une partie des nouvelles régulations s'établiront désormais au niveau des collectivités. A l'issue de ce processus de réflexion sur le modèle économique de la Scic, il ne faut pas écarter l'idée, qu'au terme du débat, vous soyez en capacité de porter des propositions d'aménagement règlementaire et législatif qui permettrait de faire sauter les blocages identifiés aujourd'hui notamment en terme de compensation.

Lionel Orsi

On devine que ce modèle économique repose sur un achat, une indemnisation, un modèle très étroitement lié aux collectivités. On retombe donc sur le contentieux d'aide d'Etat. Vous avez repris tour à tour tous les enjeux d'aides d'Etat, qui font référence aux Services d'intérêts économiques généraux (SIEG) au niveau européen. Des contentieux sont-ils traités actuellement ?

Valérie Maquere

La question de la rémunération est très encadrée pour l'agriculture. On a de plus en plus ce constat de la difficulté à se parler entre Etat, agence de l'eau et collectivités, c'est lié au fait que pour la dernière loi de programmation du développement rural et hexagonal, l'Etat central a pris en charge toute la discussion des aides avec Bruxelles : les interdits et les droits. On n'a pas beaucoup de contentieux parce qu'on a notifié un dispositif compatible communautairement. Résultat, dans les territoires il n'y a pas eu d'appropriation de ce dispositif.

Certaines actions entreprises par les collectivités ne sont pas légales. Il faut espérer que la commission n'aille jamais trop y regarder. Pour l'instant elle n'ira pas parce qu'il y avait ce chapeau national. Par contre, dans la prochaine programmation où il y aura une plus forte participation des régions, la commission ira également demander des comptes dans les territoires.

Il y a une grande partie qui est du cadre communautaire, voire mondial. On se bat au niveau du Ministère pour faire évoluer les choses, y compris dans le cadre de la nouvelle PAC, notamment sur cette question d'indemnisation, prime aux risques sur certaines mesures agro-environnementales. Beaucoup de décisions se prennent au niveau européen, voire mondial (OMC).

Alix Margado

Le groupe parlementaire sur l'eau est intéressant. A noter que notre opération d'aujourd'hui, qui vient après un an de travail sur cette question, est le fruit de l'interpellation du député Jean Grellier qui nous

a incités il y a deux ans à calculer comment la coopération, et particulièrement la forme Scic, pourrait être utile et efficace dans le secteur de l'eau.

Valérie Maquere

Pour compléter, ce qui est intéressant pour toutes les structures collectives de l'ordre du privé, la redistribution dans le privé échappe complètement à la réglementation communautaire. Quand l'action publique est limitée cela peut être un atout.

Eric Parent

Les élus du Beaujolais fondateurs de la Scic ERARE et moi-même serons intéressés à participer aux réunions parlementaires sur ces sujets.

En association Loi 1901, il est difficile de faire reconnaître la notion « d'activités commerciales » pour répondre à des finalités environnementales d'intérêt général, voir d'utilité publique telles que la conservation de la nature et la restauration de la qualité de l'eau ou de sa quantité. Pour cela, depuis ses débuts, l'Erare fait de la prestation de services pour générer de l'auto financement. On est un bureau d'étude local en quelque sorte. L'argent dégagé est réinjecté dans la structure pour le besoin du territoire. Ainsi, l'ERARE applique des tarifs « de proximité » plus accessibles aux acteurs locaux. De cette manière, la notion de contrainte financière liée à la contrainte environnementale s'atténue progressivement pour laisser place à un aspect beaucoup plus fluide en termes d'échange notamment avec les partenaires locaux dès lors que la non lucrativité est affirmée. Tout cela nous a amené à lancer un projet de fond de dotation spécifique pour permettre aux entreprises qui ne souhaitent pas être associées de la Scic d'apporter une contribution financière et ainsi poursuivre la transformation de la contrainte environnementale en atout économique et sociale.

Nous pouvons sortir de ce cadre réglementaire régissant la notion de « intérêt général = non commerciale » de manière intelligente dès lors que l'on produit sous forme commerciale : en SCIC. Dans ce sens, le modèle d'ERARE qui s'en inspire est simple et standard, on produit du service et en contrepartie on le réinjecte dans le projet d'intérêt général. Au-delà de la réglementation, il y a une notion culturelle : dans le domaine de l'environnement, où les associations sont nombreuses en France, pour rentrer dans un modèle d'entreprise : il y a une difficulté. En rentrant dans le système Scic on s'approprie la notion de rentabilité, de viabilité. C'est l'apprentissage d'un langage coopératif et commercial pour lesquels les associations .

En matière de financement de l'action rural en SCIC : pour l'avenir et intervenir en milieu rural dans un contexte public/privé, il y a deux mesures qui me sembleraient intéressantes à analyser. Ce sont les mesures de diversification non agricole et d'entretien du patrimoine (mesures de l'axe 3). Ils ont été mal consommés. Lorsque l'on parle de mesures agro-environnementales on est sur des surfaces agricoles utiles. Or certains agriculteurs rendent des services sur d'autres espaces non agricoles à titre gracieux et cela fait « boule de neige » dans les programmations des budgets pluri-annuels : les collectivités ne votent plus de budget pour les chemins communaux, d'accès à certaines parcelles, car ce sont les agriculteurs qui le font à leur frais, et il n'y a pas d'attribution d'indemnisation. Dans ce sens un partenariat dans l'entretien d'espaces ruraux pourraient être envisageables.

En définitif, en matière de création de modèle économique : nous avons conçu le modèle ERARE comme un standard reproductible sur d'autres territoires pour l'eau, les ressources naturelles et la biodiversité ordinaires. Notre slogan "Transformons vos contraintes environnementales en atouts économiques et sociaux" résume le cœur de nos activités.

Ainsi nous souhaiterions assister la CG Scop dans le développement d'un outil de Scic « eau » au travers le déploiement d'antennes ERARE, par exemple sous forme de franchise sociale sur d'autres territoires français aux enjeux de l'eau importants, mais là où les deniers publics ne se suffisent pas pour atteindre les objectifs fixés par l'Europe au travers de sa Directive Cadre « Eau ». Nous serons disposés à étudier de telles modalités de développement avec la CG Scop.

Patricia L'excellent

Je retiens deux éléments :

- un certain nombre d'obstacles sont à lever pour débloquer des initiatives et favoriser des initiatives terrains existantes : avant fin septembre avec lieu à investir ;
- construire un nouveau modèle.

Il faut être concret et se donner un certain calendrier.

D'ici fin 2013, on a entre nous identifié les freins à lever et les acteurs auprès desquels il faudrait agir en ce sens.

Conclusion

Présenter le statut Scic aux Agences de l'eau pour éviter le blocage systématique lors d'une demande de subvention par une Scic.

Lister les obstacles réglementaires pour la protection de la qualité.

Proposer une rencontre avec le groupe parlementaire sur l'eau pour présenter nos réflexions sur l'eau et les Scic.

Identifier des projets existants où l'utilisation du statut Scic pourra être un plus dans l'organisation et la mutualisation des services (travail avec ERARE, le GAB NOR...)

Une opportunité se dégage pour expérimenter de nouveaux modes d'intervention pour la protection de la qualité de l'eau, l'utilisation du statut Scic peut permettre de mutualiser des coûts et de dégager des revenus supplémentaires pour mettre en place d'autres services.

La coopération, un plus pour les services publics de l'eau ?

Débat introduit et animé par Jean-Luc Touly

Je suis arrivé au Scic en 2005 avec Marc Laimé également, en se demandant comment on pouvait aider les collectivités locales à choisir un mode de gestion en toute transparence, en toute connaissance même si on n'est plutôt en faveur de la régie par rapport au modèle dominant de la Délégation de Service Public (DSP). On s'était posé la question de la Scop et de la Scic à plusieurs. Nous avions des compétences diverses et nous voulions voir comment nous organiser pour répondre à des appels d'offre en matière d'audit par exemple. Et puis ce n'était pas encore mûr, parce que chacun avait sa profession. Cette question de l'expertise dans le domaine comptable, juridique, financier se pose de plus en plus. Le rapport Lesage d'ailleurs parle de haute autorité nationale qui pourrait aider les collectivités à mieux comprendre le système de contrat, de concession, des contrats d'affermage qui existent aujourd'hui.

Depuis quelques années pour faire le choix entre la DSP et la régie, nous avons un autre système qui est les Sociétés Publiques Locales (SPL). Nous avons aussi des entreprises allemandes qui viennent en DSP mais ce sont des sociétés publiques en action qui concurrencent les autres en ayant racheté la société française la Nantaise des Eaux. Ces différentes offres permettent de générer une concurrence favorable aux collectivités pour faire baisser les prix mais baisse qui peut se répercuter sur les niveaux d'investissements.

De plus, je suis parti en 2005 avec Danielle Mitterrand, Anne Le Strat, adjointe au maire de Paris et Raymond Avrillier de Grenoble en voyage en Bolivie. On a vu des coopératives en matière d'eau à Santa Cruz ou dans d'autres collectivités. Ca nous a fait également réfléchir, les problèmes que cela pose et les solutions proposées. Il fallait quelques années pour que tout cela fasse murir.

Le modèle de gestion de l'eau et de l'assainissement arrive au bout, comme sur d'autres secteurs environnementaux et locaux comme les déchets, l'énergie... La commission parlementaire d'enquête au niveau européen missionnée en 2010 puis en 2012 pour faire un rapport sur les ententes illicites en France et les abus de position dominante des trois multinationales, Veolia, Suez et la Saur. Le rapport qui devait sortir autour des élections présidentielles et législatives n'est jamais sorti car il y a eu abandon des poursuites. En parallèle, il y avait une directive de M. Barnier pour développer le principe de la concurrence même dans le système des régies.

Tout cela a fait que dans des conseils régionaux, il a été souhaité de financer des audits pour aider les collectivités à s'approprier des moyens qu'elles n'ont pas en matière de comptable, financière, juridique, technique. Autrement dit, est-ce qu'il n'y a pas d'autres solutions pour défendre l'intérêt général de l'eau que le système de délégation qui existe depuis 150 ans ? On a donc voté une ligne budgétaire de 800.000 euros en 2011. D'autres élus ont considéré que si l'ont mandaté des cabinets d'audit privés qui aurait comme conclusion le plus souvent la gestion en DSP, ce n'est pas satisfaisant non plus. Donc on a voulu créer un cabinet d'audit public indépendant mais on ne pouvait pas nous-mêmes répondre à un appel d'offre.

Devant tout ça, on se dit que le modèle de gestion qui serait alternatif, on est un certain nombre à en être convaincu, c'est effectivement la Scic pour réunir tous les acteurs. Face à une DSP où il n'y a quasiment pas de présence de la société civile et dans les régies où ce sont les élus de la majorité, de la minorité et des associations choisies par les élus politiques qui dirigent. On pense sérieusement que ce modèle de gestion, qui répond à une DSP car c'est une société privée, pourrait répondre mieux que les autres systèmes. A ma connaissance, il n'y a aucune expérimentation or comme une grande partie des contrats viennent à échéance dans les toutes prochaines années. Dans le débat municipal en 2014, on voudrait que la question de l'eau soit un élément clé, et justement que le modèle alternatif proposé par les Scic pourrait être valorisé au côté du tout privé et du tout public qui fait peur à beaucoup et qui n'est finalement pas forcément garant de contrôle, de démocratie...

Le débat précédent sur le grand cycle de l'eau, et celui qui vient maintenant sur le petit cycle de l'eau doivent être traités ensemble en essayant d'avoir des expérimentations. Il y a quelque chose qui est attendu pour rendre crédible le modèle. On a besoin des uns et des autres pour construire cette possibilité.

Alix Margado

Le thème général de la mission que l'on a confiée à Jean était "services publics et Scic". On dit que la Scic c'est ni du tout public ni du tout privé. Il y a là une vraie problématique : comment exprimer ce lien entre public et privé, dans l'eau, dans l'environnement, dans la santé, autrement que par la négative ? Il faut arriver à trouver un argumentaire positif, et une proposition qui soit comprise et qui dise bien : « oui juridiquement c'est privé, mais philosophiquement, éthiquement, c'est du bien commun » .

Il faut rendre ce modèle possible y compris avec la législation européenne, la directive services, etc... Les formes juridiques de l'ESS et notamment la Scic ressortent bien du privé, c'est sûr. Du coup, l'arsenal du Code des marchés publics et autres règlements pèse beaucoup plus lourd sur les expériences qui innovent via ces formes juridiques parce qu'en général elles n'ont ni la puissance financière ni l'expertise juridique pour aborder et traiter tous les éléments qui pourraient ouvrir des pistes. Des idées reconnues comme intéressantes et profitables au bien commun ne se concrétisent pas à cause des blocages réglementaires. On se sent désemparé devant ça !

Jean-Luc Touly

Entre nous on est d'accord mais je dirais que même si on en reste à dire que c'est plutôt le modèle privé, c'est modèle privé alternatif. Je pense que vis-à-vis des élus qui résistent au passage au tout public, ce serait un argument favorable parce que la peur du tout public quand on est dans le privé depuis longtemps.

Quand en 2009, la SPL est apparue, ce n'était pas gagné non plus. C'est une évolution qui répond à cette question du modèle tout public ou tout privé, qui ne marche pas.

Gérard Poujade (par skype)

La question qui se pose le plus souvent aux collectivités porte sur la manière de gérer le réseau soit en DSP soit en régie directe. J'ai eu à me poser ce type de question de manière très spécifique en 2006 quand au niveau du conseil municipal on a pensé à mettre en place une tarification sociale et progressive de l'eau. Qu'il s'agisse d'une régie, ou d'une DSP, la décision revenait uniquement aux élus municipaux. Notre commune appartient à un syndicat de 50 communes qui a comme fermier Veolia.

En mettant en place cette tarification sur la commune du Séquestre, ça gênait la DSP ou la régie. Finalement modifier les politiques de l'eau ne dépend pas tant que ça de la gestion directe ou de la gestion privée. Les deux modèles ont des avantages, les deux ont des inconvénients. L'avantage de la gestion directe c'est la maîtrise du système, celui de la gestion privée c'est la plus grande aptitude, la plus grande réactivité. En analysant les deux systèmes, je me suis rendu compte que les deux ne correspondaient pas bien aux attentes des usagers / clients.

J'ai trouvé avec le statut des Scic celui qui correspondrait idéalement à la gestion d'un bien public comme l'eau. Sur l'eau il y a une illusion très centralisatrice sur la tarification unique de l'eau en France alors que l'eau n'a pas le même coût de production suivant les endroits en France donc pas le même prix.

En revanche, un système qui sur un périmètre peut donner une place aux habitants, aux entreprises, aux collectivités et bien sûr aux salariés, une structure qui associerait l'ensemble de ces acteurs serait certainement la plus adaptée. La Scic nous apparaît ainsi.

En clair, imaginez un collègue d'usagers sur la surveillance de la qualité de l'eau, ça donnerait un certain nombre de levier pour que les usagers puissent surveiller ce qui se passe en matière de produits déversés dans l'eau, de pratiques agricoles... En somme, il peut y avoir une supervision des usagers.

Par le biais de la Scic, les collectivités pourraient être sociétaires et donc avoir une vision publique de la mission de l'eau.

Il n'y a qu'un seul écueil c'est celui de la DSP pour une structure privée telle que la Scic. En fait, aujourd'hui si ma collectivité décide de devenir actionnaire d'une Scic qui aurait vocation à gérer l'eau, je ne suis pas sûr qu'elle soit lauréate de l'appel d'offre que le syndicat aurait lancé. Une fois que j'ai initié une Scic, j'ai initié une société. Il faut donc faire en sorte d'être sûr qu'elle est l'appel d'offre. Si lors du prochain renouvellement de la concession il y a une décision qui décide de ne pas renouveler le contrat avec cette Scic, cela peut s'arrêter.

Pour donner un autre exemple, sur ma commune j'ai un centre de loisir associé à l'école et une crèche qui sont gérés par des associations. Elles bénéficient d'une DSP. Lors du prochain mandat, j'ai envie de proposer aux deux associations de passer sous forme de Scic mais avec cet écueil là, je me dis que sur une petite commune de 1600 habitants les choses sont peut être bien gérables mais le questionnement sur la pérennité dans le temps de la société reste.

Jean-Luc Touly

Vous soulevez la question de la pérennité des contrats, mais c'est vrai pour tous les modes de gestion. On voit bien que la DSP fait n'est pas éternelle. Lors du passage d'une DSP à une régie ces dix dernières années il n'y a eu aucun retour en DSP. Pourquoi on n'aurait pas le même résultat à partir du moment où s'est décidé collectivement ? Si on est efficace et que cette Scic fonctionne bien ?

Gérard Poujade (par skype)

La différence qu'il y a entre la crèche, le centre de loisir qui sont gérés par des associations, c'est que par rapport à un réseau donné il faut créer la Scic pour obtenir le contrat de DSP. Dans le cas où j'ai deux associations en place, c'est plus facile. Mais sur un réseau d'eau, il faut que j'aie vu d'autres collectivités pour créer une Scic dont on ne sait pas si elle aura le premier marché. Je suis d'accord avec vous, à partir du moment où le chemin aura été fait je crois que la suite se déroulera naturellement.

Marc Laimé

En amont de ça il y a une toute autre difficulté. Aujourd'hui le choix d'une collectivité pour un mode de gestion depuis l'arrêt du Conseil d'État de 1926, se fait entre trois choix : les deux modèles de régies, la DSP et les SPL. A l'heure actuelle aucune disposition du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ne permet une gestion sous forme de Scic. Vous n'échapperez pas à ce passage. Il faudrait au préalable prévoir un instrument législatif qui autorise une Scic à gérer l'eau.

La manière dont le CGCT décrit et détermine les formes organisationnelles qui peuvent gérer l'eau sont les modes de régie, la DSP ou la SPL.

Il faudrait en amont saisir la DDFIP pour analyser et demander leur aval, pour savoir si de leur point de vue il y a un obstacle qui s'oppose à ce qu'une Scic réponde à une DSP.

Au moment de la « remunicipalisation » de l'eau à Paris, deux conseillers de Paris ont saisi le tribunal administratif en soulignant une réglementation communautaire qui ferait obligation aux collectivités en DSP de lancer une procédure loi Sapin, soit une mise en concurrence obligatoire. Le tribunal administratif de Paris n'a pas retenu la requête. Aujourd'hui une collectivité locale n'a aucune obligation de lancer un appel public à la concurrence en sortant d'une DSP.

Gérard Poujade (par skype)

Ce qu'il faudrait c'est qu'une Scic soit créée ex-nihilo hors territoire pour répondre aux appels d'offres. Dans mon analyse, la Scic passait par le biais de la DSP.

Lionel Orsi

Il ne faut pas confondre le statut d'une structure et le contrat qui va la lier à la collectivité. Le seul moyen de s'affranchir des obligations du droit administratif c'est d'avoir une structure complètement publique. Au niveau de la Scic nous sommes confrontés à un mode différent de production mais pas à un mode différent de relations contractuelles avec les collectivités.

Le fait que la collectivité soit associée de la Scic, entraîne la même conséquence que lorsqu'on a en face de nous une Société d'Economie Mixte (SEM), on n'est pas en conflit d'intérêt. La collectivité est largement majoritaire et pour autant on peut faire une DSP au profit d'une SEM. La législation qui encadre la mise en œuvre des contrats de droit administratif garantit l'indépendance et limite les conflits d'intérêts.

Leo Landau

La commune peut faire le cahier des charges qu'elle veut et tout en respectant la procédure, elle peut décider politiquement d'attribuer la DSP à une Scic.

Alix Margado

Une Scic a failli perdre son contrat d'affermage alors que plusieurs collectivités territoriales sont sociétaires de cette Scic : lors de la mise en concurrence obligatoire au moment du renouvellement du contrat, un opérateur que personne n'attendait a failli l'emporter au détriment de la Scic pourtant implantée là depuis 15 ans. Deux cabinets d'avocats ont permis d'éviter les contentieux. Mais la négociation que la Scic a du accepter lui coûte aujourd'hui une importante redevance à la collectivité qui pèse dans ses charges de fonctionnement.

Jean-Luc Touly

La première décision qu'il faut prendre c'est le choix du mode de gestion. Admettons que ce soit la DSP. Ensuite il y a les appels d'offres. Il y a des Scic, des entreprises privées, toute structure peut répondre à un appel d'offre.

Lionel Orsi

Sur le cahier des charges, on peut effectivement mettre des critères que la Scic peut remplir par contre il ne peut pas s'agir de critères statutaires.

Marc Laimé

Si je comprends bien, l'outil Scic idéologiquement on y adhère rapidement mais le mettre en place nécessite un travail de conviction politique antérieure bien plus important que le choix traditionnel de mode de gestion.

C'est donc important de muscler la belle histoire que vous racontez aux partenaires potentiels. Dans le domaine de l'eau, ce sont ceux qui racontent la plus belle histoire qui vont gagner. Dans ce travail de conviction politique si une collectivité en amont en a la farouche volonté politique, la question du retro planning est très importante, sur un territoire donné la dite collectivité doit être en capacité de définir ses orientations, son timing, et de faire apparaître grâce à ce nouvel outil la valeur ajoutée spécifique qui va lui permettre de mettre en œuvre une réponse aux attentes de ses administrés. Ça demande donc un travail de négociation politique en amont plus important.

Alix Margado

Il est important de continuer à travailler ensemble pour dresser une liste des lieux, des expériences, des freins, mais il y a aussi l'argumentaire à travailler. On pourrait dire aux politiques : « Vous êtes gêné par "le tout public" mais vous ne voulez pas "le tout privé", la coopération peut être cet intermédiaire ». C'est un des points à travailler pour pouvoir aller toucher celles et ceux qui vont décider demain.

Jean-Luc Touly

Les SPL ont fait ce travail de lobbying au niveau parlementaire et ça a fonctionné.

Marc Laimé

Cela suppose que les élus qui seraient partant acceptent réellement de jouer le jeu de la démocratie participative. Dans le domaine de l'eau et de l'assainissement, nous sommes malheureusement bien placés pour savoir que ce n'est jamais le cas. Les élus, quelques soient leurs options en matière de mode de gestion, considèrent que c'est de leur responsabilité personnelle, et donc les usagers n'ont pas de place là dedans. C'est un problème culturel et structurel du personnel politique en France.

Gérard Poujade (par skype)

Il faut intervenir sur les élus. C'est vrai pour une génération d'élus mais pas du tout l'avis des nouvelles générations. Sur la démocratie participative c'est un des enjeux de la Scic. Si on part du postulat initial que le personnel politique n'est pas pour la démocratie participative on peut arrêter de vanter la Scic. Quand j'ai proposé la tarification sociale et progressive de l'eau, la majorité des élus de ma formation politique m'ont envoyé balader. Aux élections municipales de 2008, j'ai vu arriver la nouvelle génération. En 2014 il va y avoir un renouvellement encore important. C'est là qu'il faut intervenir. La volonté du politique est essentielle.

Catherine Friedrich

Peut-on prendre appui sur des exemples européens dans ce secteur précis de la gestion de l'eau pour aider à convaincre des élus locaux ?

Gérard Poujade (par skype)

Non, avec les exemples étrangers on se heurte au fait que ce ne sont pas les mêmes règles qui s'appliquent.

Jean-Luc Touly

Est-ce que ce n'est pas autour du congrès des maires, par exemple organiser un colloque à l'Assemblée Nationale sur l'eau et les Scic

Gérard Poujade (par skype)

C'est une bonne approche, oui il faut y aller.

Marc Laimé

L'idée d'un minimum de benchmarking européen est très intéressante. Il est possible de faire émerger des expériences dans quelques pays européens, qui témoignent chacune à leur manière de forme d'association et de participation de la société civile non connue en France. Vous pouvez utiliser ce benchmarking comme bras de levier pour populariser l'idée que nous pouvons avoir d'autres modèles différents de la régie et de la DSP. Le problème c'est que l'on est enfermé dans ce cadre mental, cadenassé là-dedans. Il faut casser cet enfermement culturel. Aujourd'hui, ce qui se joue sur la question de l'eau c'est celle de la nouvelle hégémonie culturelle sur l'eau. Ce qui va être déterminant dans les années qui viennent c'est qui va écrire ce grand récit. Il est possible à travers la Scic d'ouvrir une brèche et de construire une légitimité. C'est comme cela que l'on fera émerger des nouveaux modes de gouvernance, les seuls à même de répondre aux défis que le modèle d'organisation actuel n'a pas réussi à surmonter. Je trouve cette dynamique extrêmement intéressante.

J'attire votre attention sur la coopérative européenne sur l'eau en Autriche.

Jean-Luc Touly

En terme de communication si on veut faire quelque chose avant la fin de l'année à l'approche des municipales on peut réserver un certain nombre de lieu, l'assemblée, le conseil régional. Même si on n'est pas complètement près c'est de montrer que cette alternative existe. Il y a de nombreux élus qui vont adhérer, être intéressé par cette proposition.

Il y a deux ans, nous avons fait avec la fondation Danielle Mitterrand, une rencontre avec la FDEI, la Fédération des Distributeurs d'Eau Indépendants et les Entreprises Publiques locales (EPL) pour

monter que le marché étant cadenassé, fermé, on essaye d'ouvrir la concurrence. Les Scic seraient une vraie alternative où tout le monde serait présent dedans.

Gérard Poujade (par skype)

Ne faudrait-il pas créer une Scic ex nihilo pour répondre à des appels d'offres parce que l'on va toujours être coincé par cette question par où l'on commence ?

On pourrait créer une société à partir de besoin en ingénierie de l'eau et ensuite la Scic en question, sur le plan national, propose ses services.

Conclusion

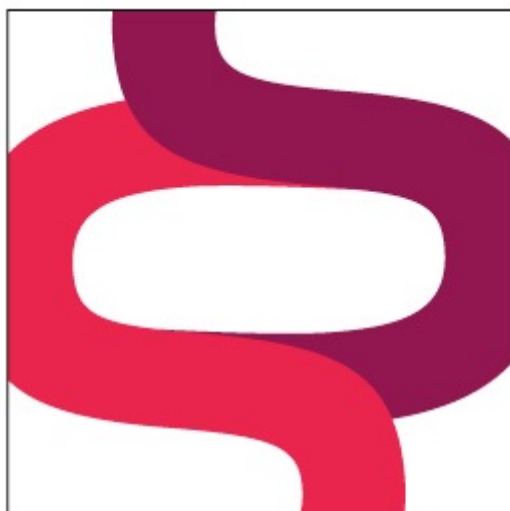
Lever les obstacles réglementaires pour une Scic en matière de DSP.

Présenter le statut Scic à l'association des Maires de France.

Proposer une rencontre avec le groupe parlementaire sur l'eau pour présenter nos réflexions sur l'eau et les Scic.

Formuler un argumentaire en faveur d'une gestion des services publics d'eau en utilisant le statut Scic.

La nécessité de développer le dialogue, de décroiser les acteurs en présence est une opportunité que nous devons saisir. Un constat partagé est ressorti selon lequel, le statut Scic serait particulièrement adapté à la gestion des services publics locaux.



les scic

CG Scop

37 rue Jean Leclaire - 75017 Paris

les-scic.coop